

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Accord préalable de l'Assurance maladie** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Accord préalable de l'Assurance maladie** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F168/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F168/abonnement))

Accord préalable de l'Assurance maladie

Vérfié le 08 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La prise en charge de certains actes ou prestations est soumise à l'accord préalable de l'Assurance maladie (branche maladie de la Sécurité sociale). Votre médecin, kiné, dentiste doit remplir une demande pour certains de ses actes. Ce sont souvent des actes coûteux, rares ou qui durent longtemps. C'est à vous d'envoyer le formulaire à la CPAM. La caisse répond par courrier uniquement en cas de refus.

En quoi consiste l'accord préalable de l'Assurance maladie ?

La procédure d'accord préalable consiste, **avant l'exécution** de certains actes et traitements médicaux, à demander à l'Assurance maladie si elle accepte de les prendre en charge.

Quels sont les actes concernés par l'accord préalable de la Sécurité sociale ?

Les actes concernés sont principalement les suivants :

- Actes de masso-kinésithérapie au-delà d'un certain nombre de séances
- Traitements d'orthopédie dento-faciale (ODF)
- Certaines pathologies inhabituelles
- Certains médicaments (coûteux ou en expérimentation)
- Certains appareillages médicaux
- Certains examens et analyses de laboratoire
- Certains transports en ambulance, en particulier les transports prescrits en série ou de plus de 150 km
- Transports pour les femmes enceintes se rendant dans un hôtel hospitalier ou à certains examens prénataux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35876>)

Comment adresser la demande préalable à l'Assurance maladie ?

Formulaire de demande

Cas général

En pratique, c'est le professionnel de santé consulté qui vous informe de la nécessité de formuler une demande d'accord préalable (encore appelée parfois *demande d'entente préalable*).

Il remplit un formulaire spécifique en fonction des soins prescrits et vous le remet.

Vous devez le compléter, puis l'envoyer au service médical de votre CPAM.

Vous devez joindre la prescription médicale ou sa copie pour les actes ou traitements réalisés par les praticiens suivants :

Auxiliaire médical (masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste)

Transporteur sanitaire

Prestataire d'analyses ou d'examen de laboratoire

Prestataire d'appareillage médicaux

Certains médicaments contre le cholestérol

C'est votre médecin qui effectue la demande d'accord préalable auprès du service médical de votre caisse d'Assurance maladie.

Certains actes de masso-kinésithérapie

Dans certaines situations (exemple : rééducation de l'épaule), la prolongation des séances implique une demande préalable auprès de l'Assurance maladie.

C'est le masseur-kinésithérapeute qui procède à cette démarche.

En cas d'urgence

Le médecin ou le professionnel de santé dispense l'acte.

Il doit toutefois établir une demande d'accord préalable en y indiquant la mention « Acte d'urgence ».

Quel est le délai de réponse de l'Assurance maladie ?

L'absence de réponse de votre CPAM dans le délai de **15 jours** à partir de la réception de la demande vaut accord.

En cas de refus de prise en charge, vous recevez une réponse écrite.

Dans ce cas, l'Assurance maladie vous indique les voies de recours dont vous disposez pour contester la décision.

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L162-1 à L162-58

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156028/)
Accord préalable concernant les actes réalisés en série (L162-1-7)

Code de la sécurité sociale : articles L315-1 à L315-3

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156082/)
Prestations subordonnées à accord préalable (article L315-2)

Code de la sécurité sociale : articles D315-1 à D315-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006155819&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)

- Délai de réponse (article D315-5)

Code de la sécurité sociale : articles R322-10 à R322-10-9

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006186455/)
Frais de transport subordonnée à accord préalable (R322-10-4)

Services en ligne et formulaires

Demande d'accord préalable (Assurance maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1424>)

- Formulaire

Demande d'accord préalable - Examens de biologie médicale(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1426>)

- Formulaire

Traitement d'orthopédie dento-faciale - Demande d'entente préalable chirurgien dentiste (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1427>)

- Formulaire

Traitements d'orthopédie dento-maxillo-faciale - Demande d'entente préalable - Médecin (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1429>)

- Formulaire

Traitements bucco-dentaires - Demande d'entente préalable - Médecin (remplissage informatique)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1430>)

- Formulaire

Traitements bucco-dentaires - Demande d'entente préalable chirurgien dentiste (remplissage informatique)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1428>)

- Formulaire

Formulaire

- Demande d'accord préalable pour grand appareillage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1431>)
Formulaire
- Prescription médicale pour grand appareillage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32743>)
Formulaire
- Demande d'accord préalable de transport - prescription médicale de transport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62614>)
Formulaire
- Demande d'entente préalable pour un traitement d'assistance respiratoire de longue durée à domicile(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62615>)
Formulaire

Voir aussi

- Remboursement des soins par la Sécurité sociale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N418>)
Service-Public.fr
- Remboursement des frais de transports par l'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2951>)
Service-Public.fr
- L'accord préalable (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/accord-prealable>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Nomenclature générale des actes professionnels en vigueur depuis le 11 mars 2005 (<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/facturation-remuneration/nomenclatures-codage/ngap>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Soins et prothèses dentaires (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires/soins-protheses-dentaires>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)